Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 026-212602189-20261022-DEC2026_116-AU

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_116

CONTRAT DE LOCATION – MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS
AVENANT N° 1

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de réajuster les forfaits copies pour les copieurs installés en mairie et à l'école,

DECIDE

Article 1 : De modifier ainsi les engagements annuels :

Engagements annuels :
- 160 000 pages « en noir et blanc »/an
- 60 000 pages « couleur »/an.

Article 2 : la société CAP BUREAUTIQUE percevra pendant la durée restante du contrat, soit jusqu'au 23 mai 2028 :
- Une redevance trimestrielle d'accès aux services de 199.65 € HT/trimestre ;
- Une redevance forfaitaire correspondant au quart de l'engagement annuel des pages « noir et blanc » de 207.60 € HT/trimestre ;
- Une redevance forfaitaire correspondant au quart de l'engagement annuel des pages « couleur » de 778.65 € HT/trimestre ;
- Une redevance des pages « noir et blanc » supplémentaires de 0.00519 € HT ;
- Une redevance des pages « couleur » supplémentaires de 0.05191 € HT ;

Article 3 : De préciser que les autres articles du contrat initial restent inchangés.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 026-212602189-20261022-DEC2026_116-AU

N° DEC2026_116 (suite)
du 22 octobre 2026

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 22 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSÈBE (Drôme)

Dominique MOMBARD